

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 septembre 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

12 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-215 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : point 2.14

Adoptée à l'unanimité

2019-09-216 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-217 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AOÛT 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'août 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2019-09-218 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'août 2019 pour un montant total de 129 630.52 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-219 CLUB 3 ET 4 ROUES COMTÉ JOHNSON – DROIT DE PASSAGE 2019-2020 DE VÉHICULES HORS ROUTES

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Paul Chandonnet, vice-président du Club 3 et 4 roues comté Johnson, à l'effet de valider le droit de passage pour 2019-2020 de véhicules hors route sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique les voies publiques suivantes :

1^{er} rang Ouest
Chemin Bernier
Route Boileau
6^e rang
3^e rang Ouest
5^e rang

CONSIDÉRANT QUE la demande implique également l'appui de la Municipalité pour l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes dans notre secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de validation d'un droit de passage pour 2019-2020 de véhicules hors route sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-220 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et le conseil en prend bonne note.

2019-09-221 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et le conseil en prend bonne note.

2019-09-222 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – TAXE D'ACCISE 2019-2023 – APPROBATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-223 **RÉVOCACTION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES RELATIVE AU SOUTIEN ET À L'EXPERTISE NÉCESSAIRE À UNE GESTION EFFICACE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a une entente concernant une offre de services relative au soutien et à l'expertise nécessaire à une gestion efficace des ressources humaines avec Me Raynald Mercille ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée indéterminée et que sa révocation exige un préavis de trois (3) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comblé tous ses postes vacants et qu'une stabilité est maintenant en place au sein de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'UN soutien et une expertise à une gestion efficace des ressources humaines sont moins nécessaires de façon régulière par un consultant externe ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale peut assumer la gestion des ressources humaines de façon régulière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'envoyer une lettre avant le 1^{er} octobre 2019 dans le but de révoquer le mandat au 31 décembre 2019 à Me Raynald Mercille concernant l'offre de services relative au soutien et à l'expertise nécessaire à une gestion efficace des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-224 **RÉVOCACTION DE L'ENTENTE AVEC LA FQM CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a une entente avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant la Société mutuelle de Prévention (SMP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre fin à ladite entente au 31 décembre 2019.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à révoquer l'entente avec la FQM.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-225

ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'UNE mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarent satisfaits,

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente qui débutera le 1^{er} janvier 2020, pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité ;

QUE la Municipalité autorise, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-226

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton n'est pas desservie en matière de fibres optiques ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE Cooptel détient actuellement un réseau de fibres optiques à proximité du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entend pas conclure de contrat de services avec Cooptel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entend pas non plus devenir propriétaire du Réseau ;

CONSIDÉRANT QU'AUX fins de permettre l'implantation de ce réseau, la Municipalité juge opportun d'octroyer une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE Cooptel entend occuper un bureau d'affaires dans la Municipalité pour une période de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière de 60 000.00 \$ fut obtenue du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska afin d'implanter ce réseau ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'implantation de ce réseau sera de 134 000.00 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-227

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL AVEC COOPTEL

CONSIDÉRANT QUE Cooptel doit occuper un bureau d'affaires dans la Municipalité pour une période d'au moins trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir un espace adéquat à Cooptel pour un bureau d'affaires d'une superficie de 12,7 mètres carrés situé au 136, rue Principale pour un montant de 359,30 \$ par mois, taxes et services inclus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer le bail avec Cooptel.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

M. Sarrazin se retire de la salle à 19h46.

2019-09-228

AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL À DAVE WILLIAMS – INFRASTRUCTURE - CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins ponctuels en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en génie civil présenté par M. Dave Williams comprend plusieurs propositions ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue consiste à utiliser une banque d'heures de 35 heures pour une période de 6 mois, renouvelable 6 mois, au tarif de 85 \$ / heure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de mandater M. Dave Williams à assister la direction générale dans ses besoins en génie civil.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin revient dans la salle à 19h47.

2019-09-229

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2019-05-144 – AUTORISATION BORNES ÉLECTRIQUES – ACHAT ET INSTALLATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil par la résolution no. 2019-05-144 autorisait l'achat et l'installation de 2 bornes électriques pour un montant de 9 585,47 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant doit-être changé pour 9 688,94 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu; d'autoriser la modification de ladite résolution en changeant le montant de 9 585,47 \$ taxes incluses par celui de 9 688,94 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h48.

2019-09-230

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU BUREAU DE LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale déménagera sous peu dans de nouveaux locaux situés au 112, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la réception doit-être fabriqué sur mesure ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat à Ébénisterie Roland Beauregard pour la confection du bureau de la réception, pour un montant de 6 140,58 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h49.

2019-09-231 **AUTORISATION DES AVENANTS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 112 RUE PRINCIPALE À ARRI CONSTRUCTION – SCM-2019-02**

CONSIDÉRANT QUE l'avenant #12 est nécessaire pour divers ajouts électriques, ajout de prises et raccordement de téléviseurs et enseigne au montant de 9 715,39 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant #13 est nécessaire pour les travaux de cassage du roc pour les fondations du perron et de la rampe en béton au montant de 5 007,16 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant #14 est nécessaire pour des modifications de la ventilation au montant de 11 458,21 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les avenants aux travaux de réfection de l'édifice situé au 112 rue Principale à ARRI construction pour un montant total de 26 180,76 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-232 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2019-05-134 - ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA RUE PRINCIPALE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

CONSIDÉRANT QUE le montant de 8 204.97 \$ taxes incluses est erroné dans la résolution no. 2019-05-134 portant sur une nouvelle entente avec le MTMDET pour l'entretien d'hiver de la rue Principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; d'autoriser la modification de ladite résolution en changeant le montant de 8 204.97 \$ taxes incluses par celui de 7 153.30 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-233

RÉPARATION DES FISSURES SUR L'ASPHALTE DANS LES RUES ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire réparer les fissures les plus importantes dans l'asphalte des rues et routes de la Municipalité afin d'éviter qu'elles soient endommagées par le gel ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont nombreux et qu'un montant de 15 000,00 \$ taxes incluses est disponible au budget pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes;

ENTREPRISES	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE (TAXES INCLUSES)
Lignes Maska	1,29 \$ / mètre linéaire
Asphalte solution mj	1,50 \$ / mètre linéaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat à Lignes Maska pour la réparation des fissures dans les rues et routes de la Municipalité pour 2019 pour un montant de 15 000,00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-234

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RUE ENTRE LES RUES BOULAIS ET BAGATELLE

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents de l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle fut octroyé à M. Dave Williams ing.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la construction de la nouvelle rue exigent une surveillance régulière pour s'assurer que les travaux seront réalisés selon nos attentes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services professionnels fut demandée à M. Dave Williams ing. aux conditions suivantes :

-Ingénieur senior (gestion du projet) : 125,00 \$ / heure

-Surveillant de chantier : 85,00 \$ / heure

-Déplacement : 125,00 \$ / déplacement

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

-les repas (si requis) au taux de 15,00 \$ / repas et les autres dépenses au prix coûtant plus 15% pour les frais de gestion et d'administration ;

-tous services professionnels supplémentaires requis ou nécessaire pour la bonne réussite de ce projet seront facturés au taux de l'AICQ ou bien selon entente entre les deux parties ;

-Facturation selon l'avancement du mandat, payable sur réception et paiement net trente (30) jours – 1,5% par mois sur solde impayé (18,00 % / an).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de donner le mandat de surveillance des travaux de la construction de la nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle à M. Dave Williams ing.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-235 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2019 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment 1

Permis de brûlage 9

Permis de construction 1

Certificat d'autorisation de démolition 2

Certificat d'autorisation pour piscine 3

Permis de rénovation 6

Permis d'installation septique 1

Pour un total de 23 permis et une valeur totale de 331 200.00 \$

Mme Jacqueline Lussier Meunier et M. Claude Lussier se retirent de la salle à 19h54.

2019-09-236 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 591-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560-2017 - ZONAGE**

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 591-2019 visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet de modifier les limites de la zone RE-9 et d'autoriser les usages résidentiels de type H3 et H4 en plus des usages existants; et de créer une nouvelle zone RE-9.1 dans le même secteur et d'autoriser les usages résidentiels H3 et H4 seulement en plus des usages C1 et R1.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-237

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 591-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton préconise la densification des secteurs vacants dans le périmètre urbain, conformément à l'objectif 1.1 de l'orientation 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton préconise le développement des rues locales dans le centre villageois, conformément à l'objectif 3.1 de l'orientation 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour modifier les limites de la zone RE-9 et d'autoriser les usages résidentiels de type H3 et H4 en plus des usages existants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour créer une nouvelle zone RE-9.1 et d'autoriser les usages résidentiels H3 et H4 seulement en plus des usages C1 et R1 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de lotissement a été initié par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin de créer 11 nouveaux lots à la suite de la subdivision des lots : 3 556 614 et 5 830 995 ; desservis par une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement N° 591-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage N° 560-2017 visant à apporter des modifications aux limites et aux usages autorisés de la zone RE-9 et de créer une nouvelle zone RE-9.1 ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 19 septembre 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-238 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 592-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 562-2017 – SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 592-2019 visant à amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017. Ce règlement a pour objet d'assujettir, dans les nouvelles zones RE-9 et RE-9.1, certaines catégories de projets à une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat; ce qui permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation, selon les critères et les objectifs spécifiques à ces zones.

2019-09-239 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 592-2019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSUJETTIR LES NOUVELLES ZONES RE-9 ET RE-9.1 À SES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été adopté par le Conseil pour le premier projet de règlement n°591-2019 amendant le règlement de zonage n°560-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité veut assujettir ces deux nouvelles zones aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017 afin de contrôler l'implantation et la qualité architecturale des nouvelles constructions ainsi que l'aménagement des terrains ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement N° 592-2019 intitulé « règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assujettir les nouvelles zones RE-9 et RE-9.1 à ses dispositions ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 19 septembre 2019 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2019-09-241 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / Lot 3 556 614**

Propriétaire : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adresse : rue Boulais

Zonage municipal : RE-9

Objet de la demande :

Un projet de lotissement a été déposé pour approbation, selon le plan préparé par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, minute 7867, dossier 7379, daté du 19 août 2019, pour subdiviser les lots 3 556 614 et 5 830 995 et créer 11 lots desservis par une nouvelle rue.

Vu que le terrain, lot n° 3 556 614 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité, a un frontage de 18,0 mètres sur la rue Boulais, la largeur de la nouvelle rue projetée sera réduite à 18 mètres au lieu de 18,30 mètres dans la section se trouvant entre les lots n° 5 307 325 et 3 556 348, tel qu'exigé par le règlement de lotissement n°559-2017.

CONSIDÉRANT QU'UN projet de lotissement a été soumis par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du lot n° 3 556 614 du cadastre du Québec, donnant sur la rue Boulais, est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement, selon le plan préparé par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, minute 7867, dossier 7379, daté du 19 août 2019, propose une section de rue de 59,95 mètres de longueur avec une largeur de 18,00 mètres, non conforme au règlement de lotissement n°559-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux immeubles voisins et de leur droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser la dérogation mineure pour réduire la largeur de la rue projetée à 18,00 mètres sur une section de 59,95 mètres.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-242 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Propriétaire : PROMOTOUR CANADA INC
Demande de permis : CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
Zonage municipal : ICL- 2

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 150 pieds par 60 pieds.

- Bâtiment sur structure d'acier sur fondation en béton;
- Revêtement des murs en acier prépeint de couleur gris pâle et foncé;
- Portes de garage (5) de couleur gris foncé avec fenestration sans ouverture;
- Portes d'accès (8) de couleur gris foncé avec vitrage;
- Fascias et gouttières de couleur gris;
- Fenestrations rectangulaires sans ouvertures sur les murs latéraux;
- Toiture en comble recouverte de revêtement en acier prépeint gris foncé.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de moins de 30% de la façade visible de la route 137, mais comprenant des portes d'entrée, de la fenestration d'accompagnement ainsi que les emplacements des enseignes d'identification de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité recouverte de revêtement métallique de couleur gris pâle et foncé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis aux conditions suivantes :

QUE le traitement architectural spécifique de la façade visible de la route 137 du bâtiment principal soit d'environ 30% de sa largeur;

QUE la cour avant du bâtiment principal, donnant sur la rue Industrielle, doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager incluant l'aire de stationnement, qui comprend des aires gazonnées avec la présence d'arbres et d'arbustes (de bons calibres) et des plates-bandes le long de la façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-243 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / Lot 3 556 360

Propriétaire : SERGE GOSELIN

Adresse : 228, rue Principale

Zonage municipal : RE-5

Objet de la demande :

Un permis a été émis sous le numéro 2019-060, en date du 25 avril 2019, autorisant la construction d'une habitation unifamiliale après la démolition de celle existante, autorisée aussi selon le permis 2019-059 émis la même date.

Le bâtiment démoli ne respectait pas les marges de recul avant. Il empiétait sur l'emprise de la rue de 0,06 m et 0,40 m.

L'implantation proposée sera moins dérogatoire, soit :

- Rue Principale : à 9,44 m de la ligne avant conformément à l'article 31 du règlement de zonage n°560-2017;
-
- Rue Saint-Joseph : à 3,67 m, de la ligne avant, non conforme au règlement de zonage n°560-2017 et aux normes d'implantation de la grille de la zone RE-5.

CONSIDÉRANT QU'UN permis de démolition a été émis par la Municipalité en date du 25 avril 2019 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été émis par la Municipalité en date du 25 avril 2019 autorisant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation, tel que présenté par Jacques Bonneau, arpenteur géomètre, indique une marge de recul avant non conforme sur la rue Saint-Joseph de 3,67 mètres, d'où un empiètement de 11,33 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation est moins dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux immeubles voisins et de leur droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser la dérogation mineure pour un empiètement de 11,33 mètres dans la marge avant du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-09-244 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 4 148 468

Propriétaire : PROMOTOUR CANADA INC
Demande de permis : CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
Zonage municipal : ICL- 2

Objet de la demande :

Le requérant veut construire un nouveau bâtiment de 60' x 150' sur un lot de terrain de forme irrégulière, situé dans la zone ICL-2, où la marge avant minimale prescrite dans la grille des normes et des usages est de 15 mètres.

L'implantation proposée, selon le plan de localisation, tel que présenté par Daniel Touchette, arpenteur géomètre, dossier 190602, data 1731, daté du 22 août 2019, aura une marge de recul non conforme de 11,10 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Industrielle. Alors que les autres marges sont respectées à leur limite respective.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis sera soumise par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 4 148 468 du cadastre du Québec est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation conforme du bâtiment ne peut pas être respectée, du fait que les autres marges, latérales et avant donnant sur la route industrielle, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation, tel que présenté par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 190602, data 1731, daté du 22 août 2019, indique une marge de recul avant de 11,10 mètres, non conforme au règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux immeubles voisins et de leur droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser la dérogation mineure pour un empiètement de 3,90 mètres du bâtiment principal dans la marge avant donnant sur la rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

VARIA

a) Vente des terrains de la nouvelle rue

M. Sarrazin informe que plusieurs personnes ont déposé leur nom afin d'acheter éventuellement un terrain de la nouvelle rue. Un appel d'offres sera bientôt lancé afin de vendre les huit terrains appartenant à la Municipalité sur la nouvelle rue. Le conseil adoptera prochainement les critères et les procédures à ce sujet. Les personnes ayant donné leur nom seront contactées afin qu'ils puissent confirmer leur intérêt à acheter un terrain selon les conditions qui auront été établies. Une fois la période d'appel d'offres terminée, un comité évaluera les projets soumis afin de déterminer ceux qui seront retenus.

b) Projets pour le 175^e anniversaire

M. Sarrazin informe les citoyens présents que la Municipalité sollicite la population à soumettre des projets pour le 175^e anniversaire.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

1- Un citoyen demande si la fibre optique sera offerte à tous les résidents.

M. Sarrazin mentionne que le projet de fibre optique avec Cooptel permettra d'offrir l'accès à l'Internet seulement à ceux et celles qui ne l'ont pas actuellement. Ainsi, ceux qui l'ont actuellement devront continuer à être branchés avec leur fournisseur actuel.

2- Un citoyen demande si la Municipalité prévoit déneiger les trottoirs cet hiver.

M. Sarrazin répond que le conseil maintient leur décision de ne pas déneiger le trottoir

3- Une citoyenne désire savoir qui a soumissionné pour la réalisation des rampes d'accès pour l'édifice situé au 112 rue Principale.

M. Sarrazin mentionne que la réalisation et l'installation des rampes étaient intégrées dans l'appel d'offres pour la réalisation des travaux des trois édifices municipaux que la firme Arri Construction inc. a remporté.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- 4- *Un citoyen demande si l'utilisation d'une boîte de « truck » est tolérée pour faire un hangar.*

M. Sarrazin répond que ce type d'installation n'est pas accepté.

- 5- *Un citoyen demande les raisons pour lesquelles la Municipalité tolère qu'un citoyen accumule une quantité importante de palettes de bois sur son terrain.*

M. Sarrazin explique que la municipalité a une réglementation qui n'autorise pas ce type d'entreposage extérieur. La Municipalité est proactive à ce sujet et applique des procédures en plusieurs étapes afin d'exiger des correctifs auprès des citoyens qui ne respectent pas les règlements d'urbanisme.

- 6- *Un citoyen désire savoir à quel moment le terrain contaminé sera mis en vente.*

M. Sarrazin informe que la Municipalité est à la phase trois du processus de décontamination du terrain avec l'aide financière du gouvernement. Une fois la décontamination terminée, la Municipalité pourra prendre la décision de le mettre en vente.

- 7- *Un citoyen demande quel type de fosse septique sera installé sur l'ancien terrain à M. Lemoyne.*

M. Sarrazin spécifie que l'installation septique sera conforme à notre réglementation.

- 8- *Un citoyen félicite la Municipalité pour avoir installé la signalisation afin d'identifier la direction de Sainte-Cécile-de-Milton et de Roxton Pond.*

- 9- *Un citoyen demande à quel moment les travaux d'aménagement de l'édifice situé au 112 rue Principale seront terminés.*

M. Sarrazin annonce que les travaux devraient être terminés vers le 15 octobre 2019.

- 10- *Un citoyen demande pourquoi la lumière extérieure n'est pas allumée le soir sur l'édifice situé au 112 rue Principale.*

M. Sarrazin répond que la lumière sera fonctionnelle dans les prochaines semaines.

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

11- Un citoyen mentionne que la question 3 du procès-verbal concernant la vitesse sur la route 137 devrait être corrigée.

M. Sarrazin mentionne que nous allons vérifier le procès-verbal qui a été mis en ligne.

12- Un citoyen mentionne que la question 5 du procès-verbal de juin 2019 concernant la rue identifiée concernant le marquage routier est à corriger.

M. Sarrazin en prend note et la correction sera faite.

2019-09-245

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier